

# Questions fréquentes sur les mesures d'atténuation des feux de forêt

## **Qu'est-ce que l'atténuation des risques de feux?**

L'atténuation des risques de feux est une approche visant à réduire la probabilité qu'un feu survienne, de même que les conséquences potentielles de celui-ci. Elle se traduit par le déploiement de mesures avant que ne survienne une catastrophe ou une situation d'urgence. L'atténuation des risques en milieu périurbain consiste à réaliser des aménagements forestiers stratégiques sur le territoire, à une distance pouvant aller jusqu'à quelques kilomètres d'une communauté ou d'une infrastructure essentielle. Contrairement aux actions locales autour des bâtiments, ces travaux visent à modifier le comportement du feu avant qu'il n'atteigne les zones vulnérables.

## **Pourquoi appliquer des mesures d'atténuation?**

Les feux de forêt font partie de la dynamique naturelle des écosystèmes. En revanche, lorsqu'ils s'approchent des communautés, ils peuvent avoir des conséquences négatives. L'augmentation des activités humaines à proximité du milieu forestier contribue à augmenter les risques d'allumage de feux de cause humaine. En raison de la hausse des effets des changements climatiques, les périodes d'assèchement de la forêt risquent d'augmenter, créant des conditions propices à l'éclosion et à la propagation des feux de forêt. Les saisons de feux commencent de plus en plus tôt et se terminent de plus en plus tard. Les superficies de forêt atteintes par les feux tendent à augmenter, de même que la sévérité de ceux-ci. En agissant sur le combustible, un feu de forêt s'approchant d'une communauté risque de se propager avec moins d'intensité, ce qui permet aux ressources de lutte d'agir sur celui-ci avec plus de chances de succès.

## **Quelles mesures d'atténuation peuvent être établies?**

Deux axes existent pour établir des mesures d'atténuation : agir sur l'inflammabilité des bâtiments ou faire de la gestion de la végétation. La gestion de la végétation implique d'agir directement sur le combustible. Moins il y a de combustible à brûler, moins le feu brûlera avec intensité. Le but est donc de réduire la quantité de combustible disponible non seulement dans l'environnement immédiat des bâtiments, mais aussi dans le paysage. Différentes interventions peuvent être effectuées pour réduire le combustible en milieu forestier. Des coupes partielles, des coupes totales, du reboisement en essences feuillues, des éclaircies précommerciales ou commerciales et du broyage peuvent, entre autres, être utilisés à différents endroits et de diverses façons afin d'atténuer les risques liés aux feux de forêt en territoire forestier. En fonction des situations, une ou des interventions peuvent être réalisées pour réduire la quantité de combustible disponible pour un feu de forêt.

## **Pourquoi est-il pertinent de réaliser des travaux d'atténuation dans un rayon de 3 km du périmètre d'une communauté?**

L'allumage de feux de forêt peut se produire à peu près n'importe où sur le territoire forestier du Québec, lorsque les conditions d'allumage et de propagation sont présentes. En ciblant le pourtour des communautés à risque de feux de forêt, on s'assure que ces travaux auront une utilité pour réduire les répercussions négatives des feux de forêt sur celles-ci. Lors de feux de forêt très intenses, le feu se propage rapidement par dissémination, ou transport de tisons. Ces tisons, qui voyagent régulièrement à quelques centaines de mètres en avant du front d'un feu de forêt, peuvent se propager jusqu'à deux, voire trois kilomètres dans certaines circonstances. Lorsque le front de flamme, ou les tisons, tomberont dans une forêt où des travaux de réduction de la végétation auront été effectués, le feu devrait perdre en intensité, ce qui pourrait permettre aux ressources de lutte d'intervenir pour protéger la communauté.

## **Comment ces travaux influencent-ils le comportement d'un feu de forêt?**

Il faut tout d'abord noter que le comportement d'incendie dépend grandement des conditions météorologiques qui, d'une part, assèchent le combustible et qui, d'autre part, sont propices à la propagation d'un feu de forêt. Lors de conditions météorologiques extrêmes, il est possible qu'aucun type de travaux ne soit efficace contre la propagation d'un feu de forêt. Les effets des travaux sur le comportement d'incendie dépendent du type de combustible dans lequel ces travaux sont effectués, de la quantité de matière végétale retirée et de la quantité de matière combustible restante. Dans tous les cas, le but reste le même : il s'agit de retirer du combustible forestier de la matière végétale pour réduire l'intensité d'un feu de forêt. Lorsque l'encadrement visuel fait par la forêt est important, il est possible de conserver une proportion d'arbres dans le paysage. Il peut être également avantageux de favoriser l'abondance d'essences feuillues dans le paysage, moins vulnérables au feu.

## **Un coupe-feu a été réalisé à proximité de ma municipalité. N'est-ce pas suffisant?**

Un coupe-feu est habituellement réalisé lorsqu'un feu actif brûle à proximité pour en arrêter la progression. Un coupe-feu peut également être établi afin d'éviter la propagation d'un feu de forêt à des bâtiments ou à une communauté, en dernier recours. Pour être efficace, un coupe-feu doit être libre de toute matière organique ou végétale. Il faut aussi garder en tête que les feux de forêt se propagent souvent par transport de tisons, et ceux-ci peuvent voyager en avant du front du feu sur des distances très variables. Un coupe-feu de quelques dizaines de mètres peut alors être franchi aisément par un feu de forêt et donc être inutile pour arrêter la propagation d'un feu.

## **Puisque des travaux ont été faits dans l'environnement immédiat des bâtiments dans certains quartiers, pourquoi est-ce nécessaire d'effectuer des travaux dans la forêt plus éloignée?**

Les travaux de réduction des combustibles dits à l'échelle locale (de 0 à 30 m des bâtiments et des infrastructures) permettent de réduire la propagation d'un feu de forêt aux bâtiments par contact direct des flammes ou par la chaleur dégagée par le feu. Cependant, lors de feux intenses transportant de nombreux tisons à plusieurs centaines de mètres d'un front de flamme, ces tisons peuvent embraser la végétation ou des bâtiments à l'intérieur même de la communauté. Les travaux d'atténuation à l'échelle du paysage visent à réduire l'intensité d'un feu dans un rayon de quelques kilomètres de la communauté visée. Ces travaux permettent de réduire le transport de tisons à proximité de la communauté et, ainsi, d'augmenter les chances de succès d'une intervention sur un feu actif.

## **Comment protéger son habitation des feux de forêt?**

Plusieurs communautés se situent en territoire forestier, et sont donc entourées de forêt et de matière combustible propice à la propagation d'un feu de forêt. Des mesures de prévention peuvent être déployées lorsque l'on habite à proximité d'une forêt. En général, une personne qui habite à proximité d'une forêt doit, entre autres, contrôler la végétation autour de son habitation et délimiter une zone coupe-feu, c'est-à-dire sans arbres, sans foin sec et sans matériau en bois, autour de l'habitation. Les matériaux de construction et le bois de chauffage doivent être entreposés à plus de 10 m de l'habitation, ainsi que les réservoirs de propane. Ces derniers doivent être dégagés de toute végétation sur un périmètre de 3 m. Le site Internet de la SOPFEU présente également différentes mesures de prévention et d'atténuation dans l'environnement immédiat des bâtiments pour limiter les conséquences du passage d'un feu de forêt : [SOPFEU | Protéger son habitation](#).

## **Quel est le rôle du ministère de la Sécurité intérieure dans le déploiement de mesures d'atténuation?**

L'accompagnement du milieu municipal pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques de feux dans le périmètre urbain des communautés relève du ministère de la Sécurité intérieure (MSI). Celui-ci a comme mission d'assurer la sécurité du Québec par la prévention, l'intervention et le partenariat. Il est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois aux risques liés aux sinistres, dont les sinistres causés par les feux de forêt. Le MSI mandate la SOPFEU afin qu'elle offre un soutien technique aux municipalités en matière d'évaluation et d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans l'environnement immédiat des bâtiments et des infrastructures essentielles.

## **Quel est le rôle du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le déploiement de mesures d'atténuation?**

L'atténuation des risques de feux en forêt sur les terres du domaine de l'État, autour de ces communautés, relève plutôt du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). En tant que gestionnaire des terres du domaine de l'État, le MRNF est responsable de définir les orientations d'aménagement des terres du domaine de l'État. Ces orientations visent la gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles et des terres du domaine de l'État. Le MRNF peut donc aménager les terres du domaine de l'État à des fins d'atténuation des risques de feux de forêt par la gestion de la végétation autour des communautés ou des infrastructures essentielles.

## **Pourquoi les experts et expertes du gouvernement du Québec ont-ils déterminé qu'une communauté en particulier est exposée aux feux de forêt?**

Les feux de forêt font partie intégrante de la dynamique écologique de la forêt boréale. Ils y sont habituellement plus fréquents, notamment dans la moitié ouest de la province, plus sèche que la partie est, et brûlent avec une forte intensité sur de grandes superficies. La structure de la forêt et des essences qui la composent permettent la propagation des feux sur de grandes distances. Lorsque des massifs forestiers continus bordent une communauté, un feu de forêt qui y prend naissance pourrait se propager jusqu'à celle-ci sous des conditions météorologiques favorables aux feux. L'historique d'allumage de feux autour d'une communauté permet aussi de qualifier l'exposition aux feux de forêt de celle-ci.

## **Est-ce que les répercussions visuelles des travaux proposés par le MRNF valent vraiment la peine?**

Le MRNF est conscient que les secteurs de travaux forestiers proposés sont à proximité du milieu urbain et engendreront des répercussions pour les utilisateurs et utilisatrices de ces milieux, mais évalue que le risque feux de forêt est préoccupant pour les communautés identifiées. Il est important de souligner qu'il faut que plusieurs conditions (sécheresse, vent, chaleur) soient réunies pour qu'un feu prenant naissance dans les environs atteigne la ville, mais les spécialistes en changements climatiques prévoient une augmentation des conditions météorologiques propices aux feux dans le futur.

## **Est-ce que la coupe totale est la seule option?**

Non, la coupe totale n'est pas la seule option envisageable pour atténuer les risques de feux de forêt. Différentes interventions peuvent être réalisées en fonction des caractéristiques du peuplement, des objectifs d'atténuation visés et des usages du territoire. Des coupes partielles, de l'éclaircie commerciale, de l'élagage, du broyage forestier, de l'enfeuillage ou encore du brûlage dirigé figurent comme des exemples d'options disponibles. Une combinaison de ces interventions peut également être envisagée pour maximiser l'effet d'atténuation.